

RLPi

RÈGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

Tome III **ANNEXES**

ANNEXE III.1

Le zonage de la publicité

Département du Val de Marne

**Territoire de Grand
Paris Sud Est Avenir**

**Arrêt du dossier
Conseil de Territoire
du 13 octobre 2021**

Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
14 rue Le Corbusier
94046 CRETEIL Cedex
Tél : 01 41 94 32 02

SOMMAIRE

DELIMITATION DES ZONES DE PUBLICITE	3
ALFORTVILLE	8
BOISSY-SAINT-LEGER	10
BONNEUIL-SUR-MARNE	12
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	14
CRETEIL	16
LA QUEUE-EN-BRIE	18
LE PLESSIS-TREVISE	20
LIMEIL-BREVANNES	22
MANDRES-LES-ROSES	24
MAROLLES-EN-BRIE	26
NOISEAU	28
ORMESSON-SUR-MARNE	30
PERIGNY-SUR-YERRES	32
SANTENY	34
SUCY-EN-BRIE	36
VILLECRESNES	38

DELIMITATION DES ZONES DE PUBLICITE

DELIMITATION DES ZONES DE PUBLICITE



ZONE DE PUBLICITE 1 (ZP1) : LES ESPACES NATURELS ET REMARQUABLES

La ZP1, délimitée en agglomération, est constituée par des espaces naturels et remarquables, et de certains secteurs résidentiels limitrophes :

- **Les espaces boisés classés** au sens du code de l'urbanisme. Sont concernées les communes de Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes ;
- **Les zones protégées** en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique et écologique figurant sur les PLU. Sont concernées toutes les communes de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;
- **Les sites classés** : Sont concernées les communes de Chennevières-sur-Marne, Mandres-les-Roses et Périgny-sur-Yerres ;
- **Les sites inscrits** : Sont concernées les communes de Créteil, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres et Santeny.



ZONE DE PUBLICITE 2 (ZP2) : LES SECTEURS D'INTERET PATRIMONIAL ET REMARQUABLE

La ZP2, délimitée en agglomération, est constituée par des périmètres de protection bâti et remarquable, et de certains secteurs résidentiels à savoir :

- **Les périmètres de protection délimités aux abords des monuments historiques existants sur les communes du territoire de GPSEA** : Sont concernées les communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie et Villecresnes ;
- **Les périmètres de protection, délimités aux abords des monuments historiques des communes limitrophes, qui débordent sur les communes du territoire de GPSEA** : Sont concernées les communes d'Alfortville, Chennevières-sur-Marne, Créteil et Limeil-Brévannes ;
- **Les périmètres de protection des sites patrimoniaux remarquables** : Est concernée la commune de Mandres-les-Roses.

ZONE DE PUBLICITE 3 (ZP3) : LES AXES ROUTIERS

La ZP3, délimitée en agglomération, est constituée par des axes routiers, situés en dehors des ZP1, ZP2, ZP4, ZP5a et ZP5b à savoir :

☞ **RD4 :**

- Sur une largeur de 30 mètres mesurée à partir de l'axe médian de la chaussée : Est concernée la commune de Chennevières-sur-Marne ;
- Sur une largeur de 20 mètres mesurée à partir de l'axe médian de la chaussée : Sont concernées les communes de la Queue-en-Brie et d'Ormesson-sur-Marne ;

☞ **RD10 :**

- Sur une largeur de 20 mètres mesurée à partir de l'axe médian de la chaussée : Est concernée la commune de Sucy-en-Brie ;

☞ **RD19 :**

- Sur une largeur de 30 mètres mesurée à partir de l'axe médian de la chaussée : Sont concernées les communes de Bonneuil-sur-Marne et de Créteil ;
- Sur une largeur de 20 mètres mesurée à partir de l'axe médian de la chaussée : Est concernée la commune d'Alfortville ;

☞ **RN19 :**

- Sur une largeur de 30 mètres mesurée à partir de l'axe médian de la chaussée : Sont concernées les communes de Boissy-Saint-Léger, Marolles-en-Brie et Santeny ;

☞ **RD111 :**

- Sur une largeur de 20 mètres mesurée à partir de l'axe médian de la chaussée : Est concernée la commune de Sucy-en-Brie ;

☞ **RD124 :**

- Sur une largeur de 20 mètres mesurée à partir de l'axe médian de la chaussée : Est concernée la commune de Sucy-en-Brie ;

☞ **RD138 :**

- Sur une largeur de 15 mètres mesurée à partir de l'axe médian de la chaussée sur le côté urbanisé et en limite de la ZP1 sur le côté Seine : Est concernée la commune d'Alfortville ;

☞ **RD224 :**

- Sur une largeur de 20 mètres mesurée à partir de l'axe médian de la chaussée : Est concernée la commune de Sucy-en-Brie ;

☞ **RD252 :**

- Sur une largeur de 20 mètres mesurée à partir de l'axe médian de la chaussée : Est concernée la commune de Santeny.

ZONE DE PUBLICITE 4 (ZP4) : LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

La ZP4, délimitée en agglomération, est constituée par des zones d'activités économiques à savoir :

- **Les zones commerciales de plus de 20 000 m²** : Sont concernées les communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, et Créteil ;
- **Les autres zones d'activités** : Sont concernées les communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Santeny, Sucy-en-Brie et Villecresnes.

ZONE DE PUBLICITE 5a (ZP5a) : LES ZONES RESIDENTIELLES **(Communes <=10 000 habitants)**

La ZP5a, délimitée en agglomération, couvre les **secteurs résidentiels** non compris en ZP1 et ZP2 situés dans les communes ne dépassant pas 10 000 habitants :

Sont concernées les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Périgny-sur-Yerres et Santeny.

ZONE DE PUBLICITE 5b (ZP5b) : LES ZONES RESIDENTIELLES **(Communes >10 000 habitants)**

La ZP5b, délimitée en agglomération, couvre les **secteurs résidentiels** non compris en ZP1 et ZP2 situés dans les communes de plus de 10 000 habitants :

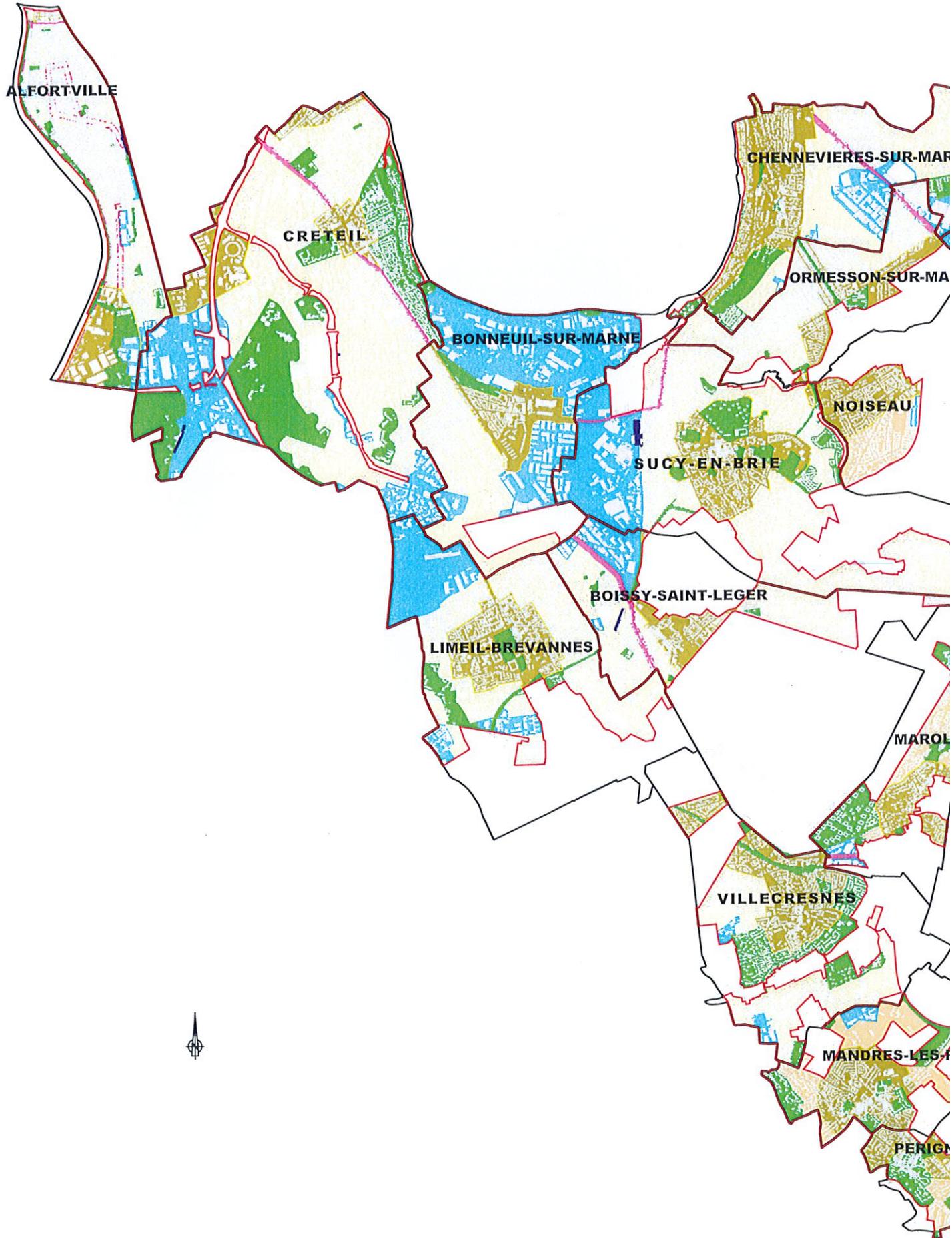
Sont concernées les communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Limeil-Brévannes, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie et Villecresnes.

ZONE DE PUBLICITE 6 (ZP6) : LES SECTEURS HORS AGGLOMERATION

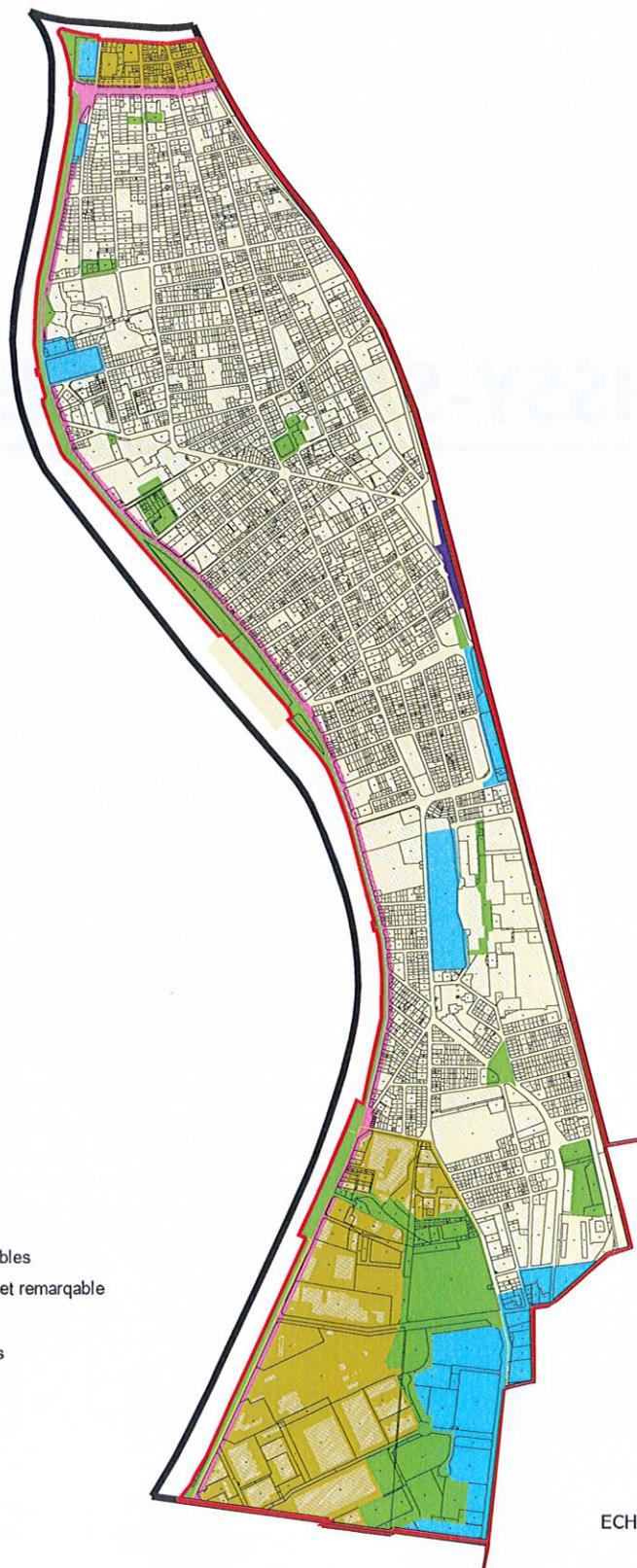
La ZP6 couvre les différents secteurs situés en dehors des territoires agglomérés.

ZONE DE PUBLICITE 7 (ZP7) : LE DOMAINE FERROVIAIRE

La ZP7 est constituée par des différentes **infrastructures ferroviaires** : bâtiment, quais de gare, emprise des voies ferrées. Sont concernées les communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Créteil et Sucy-en-Brie.



ALFORTVILLE



- Limite de commune
- Limite d'agglomération

Zonage PUBLICITE du RLPi :

- ZONE PUBLICITE 1 : Espaces naturels et remarquables
- ZONE PUBLICITE 2 : Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable
- ZONE PUBLICITE 3 : Axes routiers
- ZONE PUBLICITE 4 : Zones d'activités économiques
- ZONE PUBLICITE 5a : Zones résidentielles (communes de moins 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 5b : Zones résidentielles (communes de plus 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 6 : Secteurs hors agglomération
- ZONE PUBLICITE 7 : Domaine ferroviaire

ECHELLE 1 / 1000

BOISSY-SAINT-LEGER



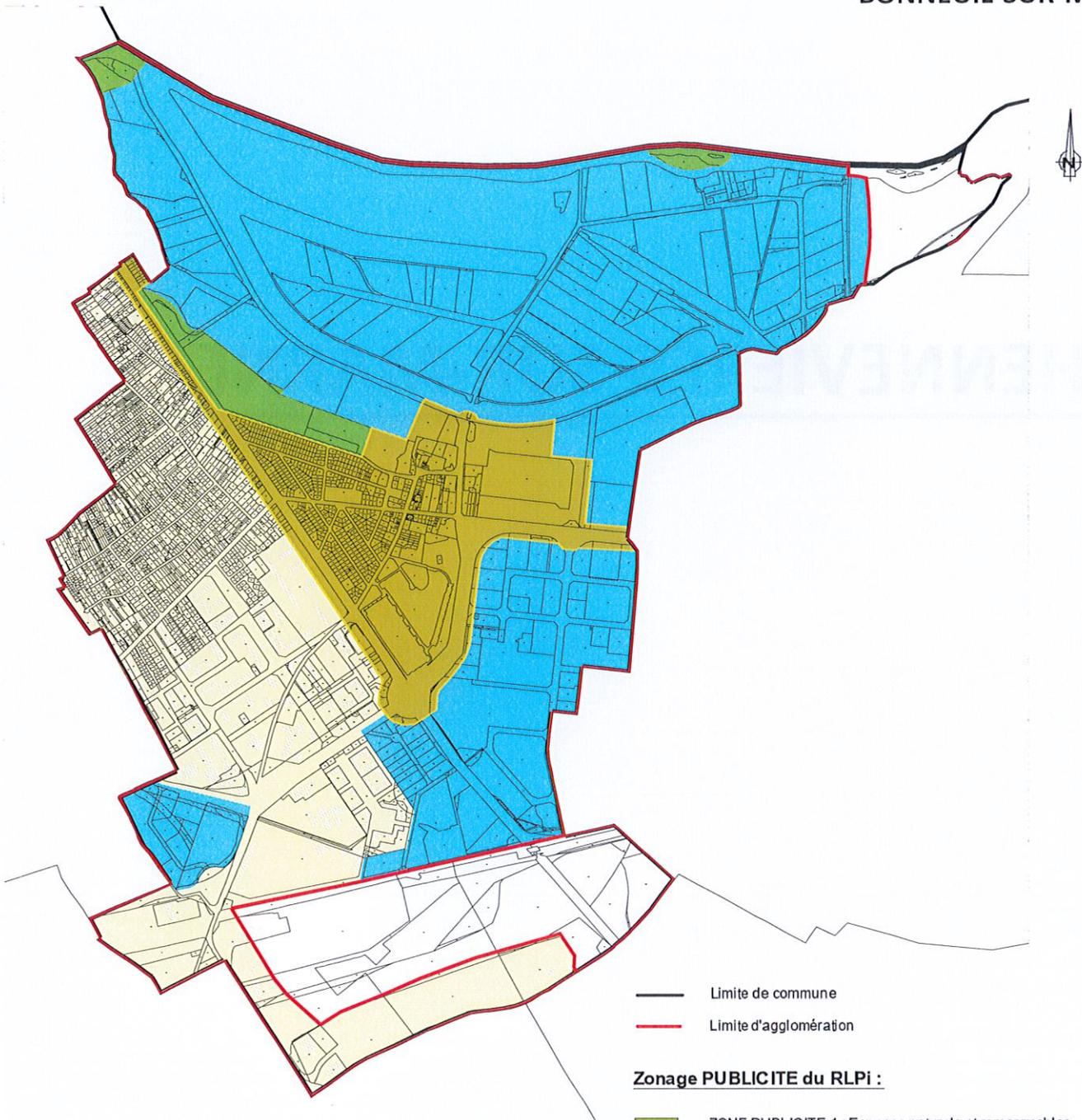
- Limite de commune
- Limite d'agglomération

Zonage PUBLICITE du RLPI :

ECHELLE 1/1000

- ZONE PUBLICITE 1 : Espaces naturels et remarquables
- ZONE PUBLICITE 2 : Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable
- ZONE PUBLICITE 3 : Axes routiers
- ZONE PUBLICITE 4 : Zones d'activités économiques
- ZONE PUBLICITE 5a : Zones résidentielles (communes de moins 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 5b : Zones résidentielles (communes de plus 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 6 : Secteurs hors agglomération
- ZONE PUBLICITE 7 : Domaine ferroviaire

BONNEUIL-SUR-MARNE



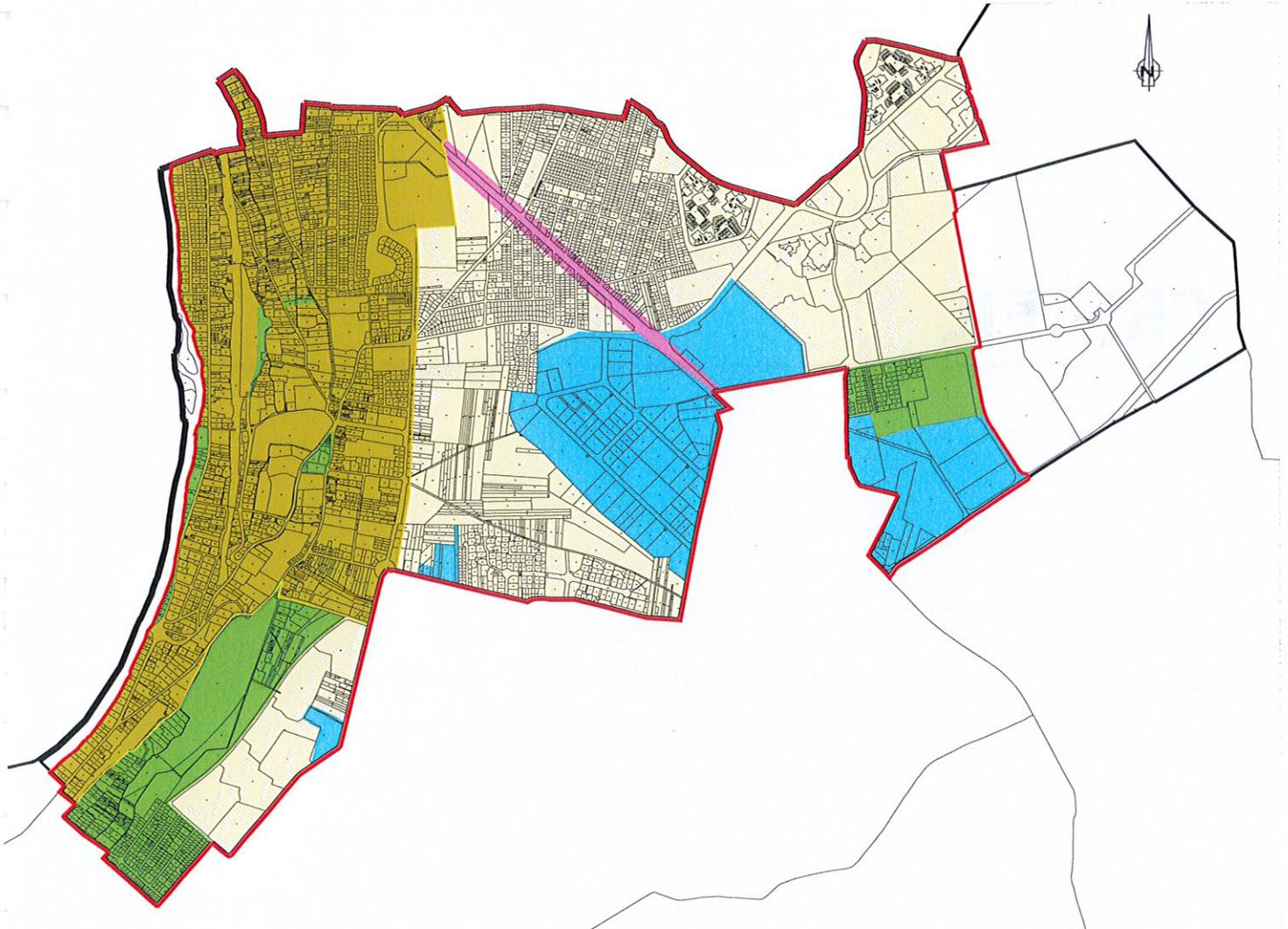
- Limite de commune
- Limite d'agglomération

Zonage PUBLICITE du RLPi :

- ZONE PUBLICITE 1 : Espaces naturels et remarquables
- ZONE PUBLICITE 2 : Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable
- ZONE PUBLICITE 3 : Axes routiers
- ZONE PUBLICITE 4 : Zones d'activités économiques
- ZONE PUBLICITE 5a : Zones résidentielles (communes de moins 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 5b : Zones résidentielles (communes de plus 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 6 : Secteurs hors agglomération
- ZONE PUBLICITE 7 : Domaine ferroviaire

ECHELLE 1 / 1000

CHENNEVIERES-SUR-MARNE



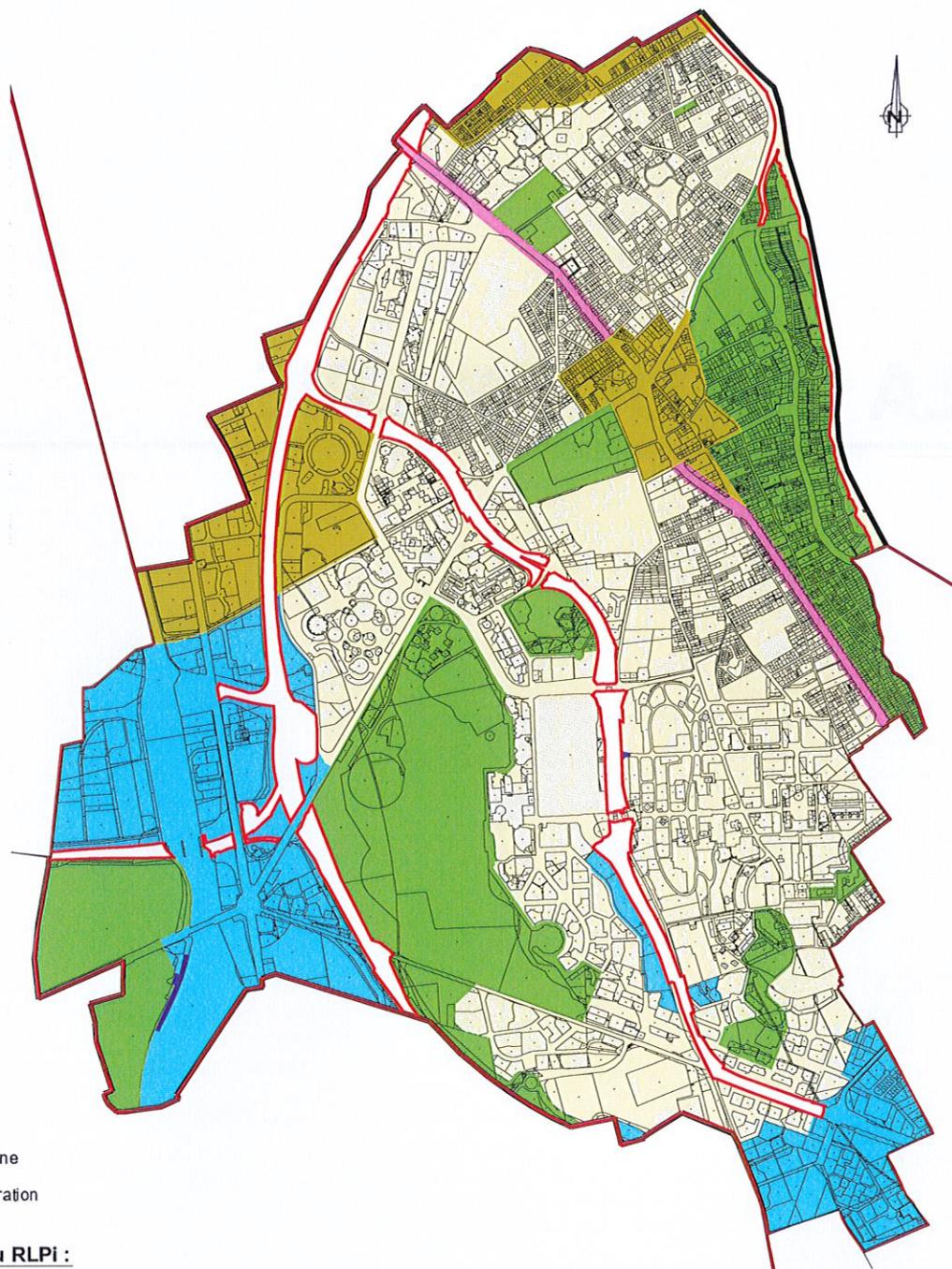
-  Limite de commune
-  Limite d'agglomération

ECHELLE 1 / 1000

Zonage PUBLICITE du RLPI :

-  ZONE PUBLICITE 1 : Espaces naturels et remarquables
-  ZONE PUBLICITE 2 : Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable
-  ZONE PUBLICITE 3 : Axes routiers
-  ZONE PUBLICITE 4 : Zones d'activités économiques
-  ZONE PUBLICITE 5a : Zones résidentielles (communes de moins 10 000 hab.)
-  ZONE PUBLICITE 5b : Zones résidentielles (communes de plus 10 000 hab.)
-  ZONE PUBLICITE 6 : Secteurs hors agglomération
-  ZONE PUBLICITE 7 : Domaine ferroviaire

CRETEIL



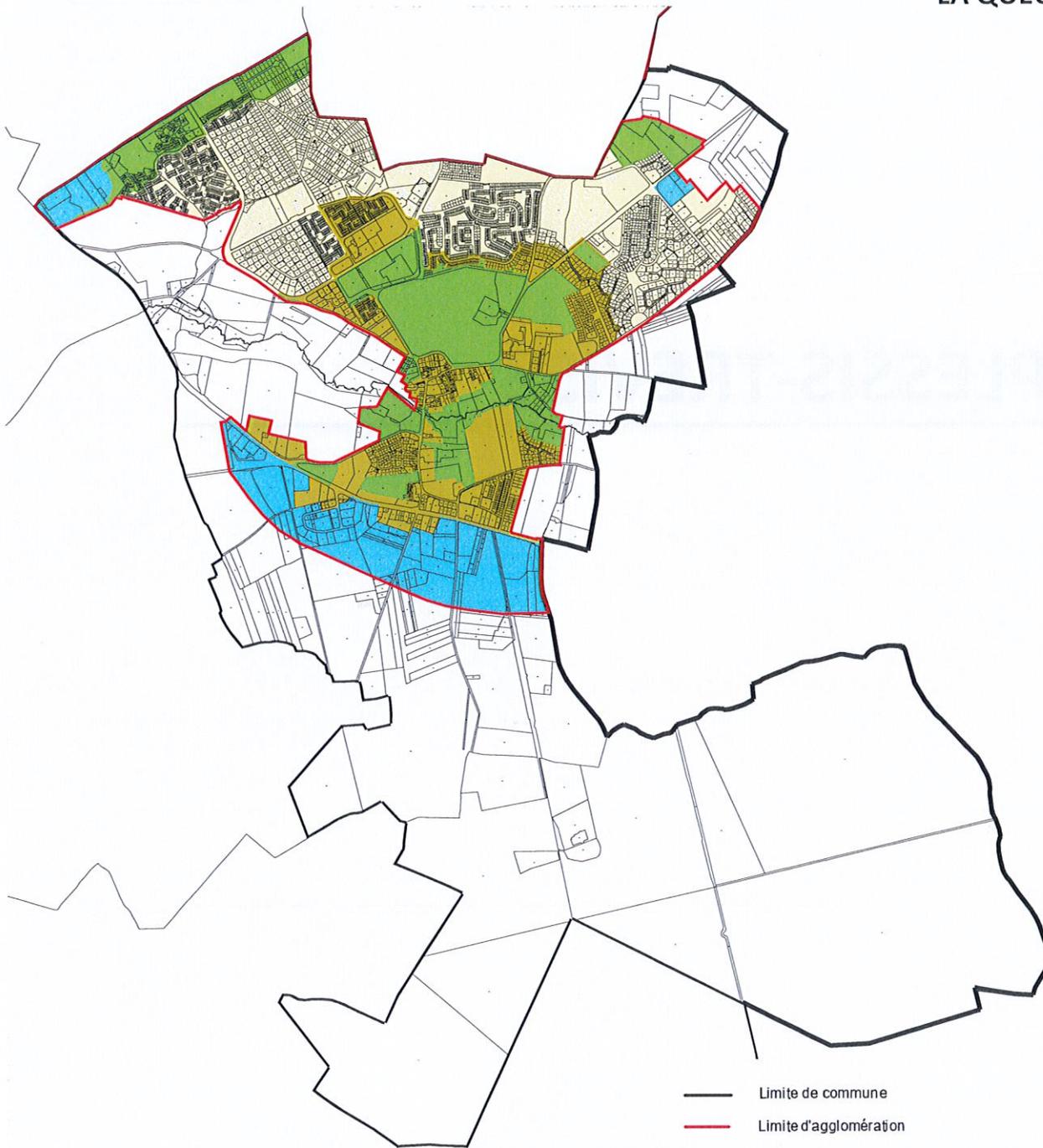
-  Limite de commune
-  Limite d'agglomération

Zonage PUBLICITE du RLPi :

-  ZONE PUBLICITE 1 : Espaces naturels et remarquables
-  ZONE PUBLICITE 2 : Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable
-  ZONE PUBLICITE 3 : Axes routiers
-  ZONE PUBLICITE 4 : Zones d'activités économiques
-  ZONE PUBLICITE 5a : Zones résidentielles (communes de moins 10 000 hab.)
-  ZONE PUBLICITE 5b : Zones résidentielles (communes de plus 10 000 hab.)
-  ZONE PUBLICITE 6 : Secteurs hors agglomération
-  ZONE PUBLICITE 7 : Domaine ferroviaire

ECHELLE 1 / 1000

LA QUEUE-EN-BRIE

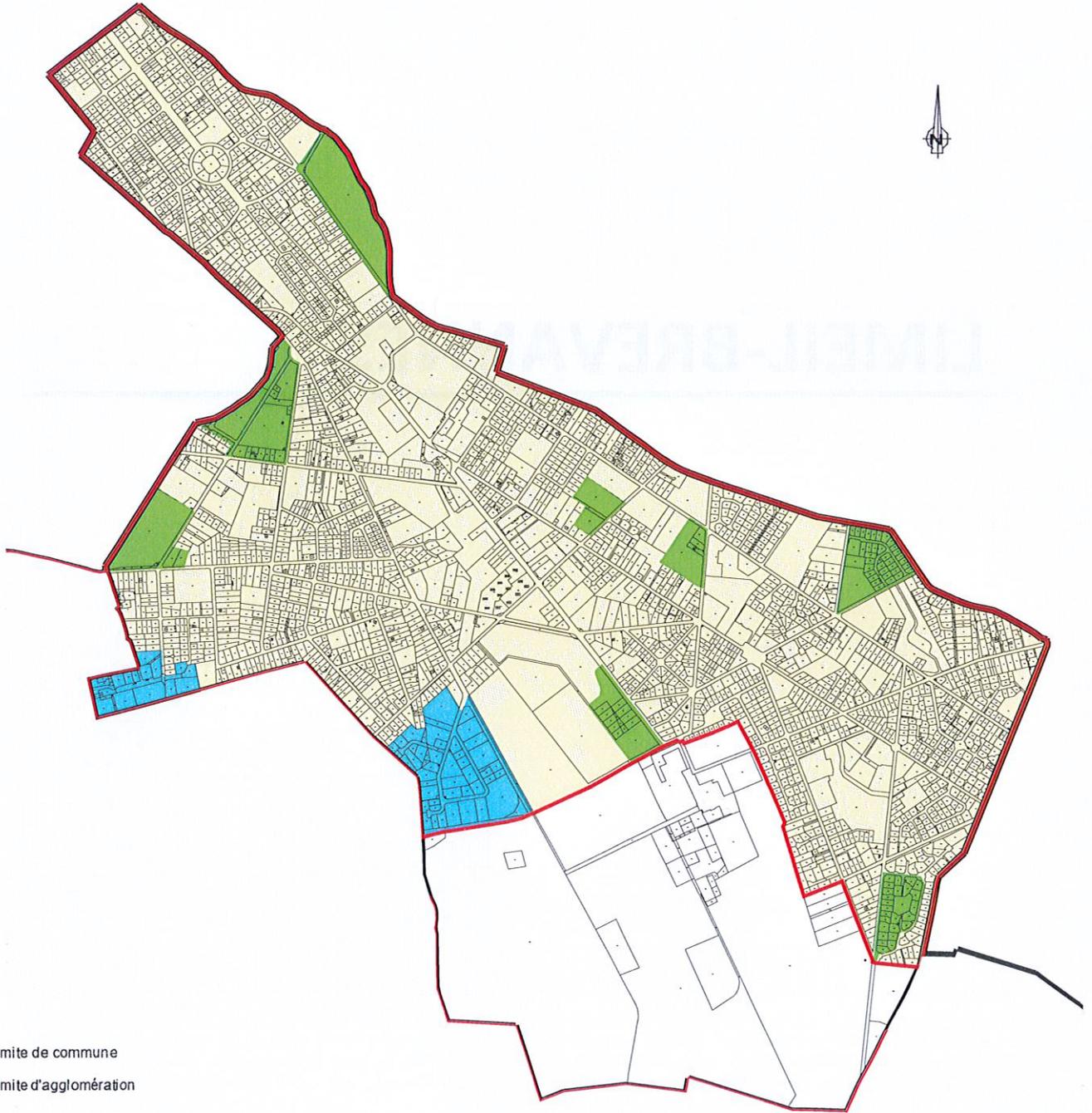


- Limite de commune
- Limite d'agglomération

Zonage PUBLICITE du RLPi :

- ZONE PUBLICITE 1 : Espaces naturels et remarquables
- ZONE PUBLICITE 2 : Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable
- ZONE PUBLICITE 3 : Axes routiers
- ZONE PUBLICITE 4 : Zones d'activités économiques
- ZONE PUBLICITE 5a : Zones résidentielles (communes de moins 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 5b : Zones résidentielles (communes de plus 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 6 : Secteurs hors agglomération
- ZONE PUBLICITE 7 : Domaine ferroviaire

LE PLESSIS-TREVISE

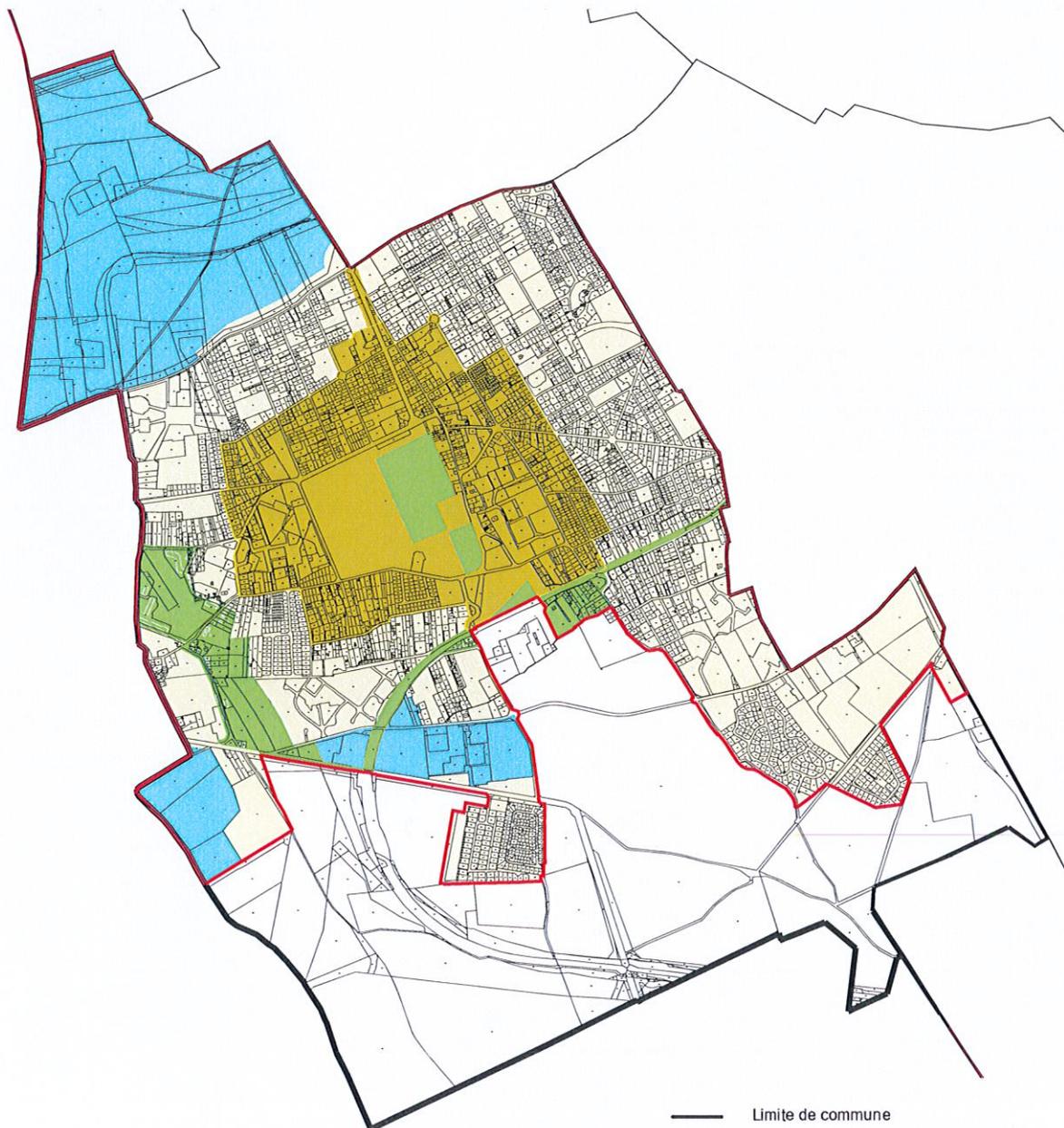


Zonage PUBLICITE du RLPi :

- ZONE PUBLICITE 1 : Espaces naturels et remarquables
- ZONE PUBLICITE 2 : Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable
- ZONE PUBLICITE 3 : Axes routiers
- ZONE PUBLICITE 4 : Zones d'activités économiques
- ZONE PUBLICITE 5a : Zones résidentielles (communes de moins 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 5b : Zones résidentielles (communes de plus 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 6 : Secteurs hors agglomération
- ZONE PUBLICITE 7 : Domaine ferroviaire

ECHELLE 1 / 1000

LIMEIL-BREVANNES

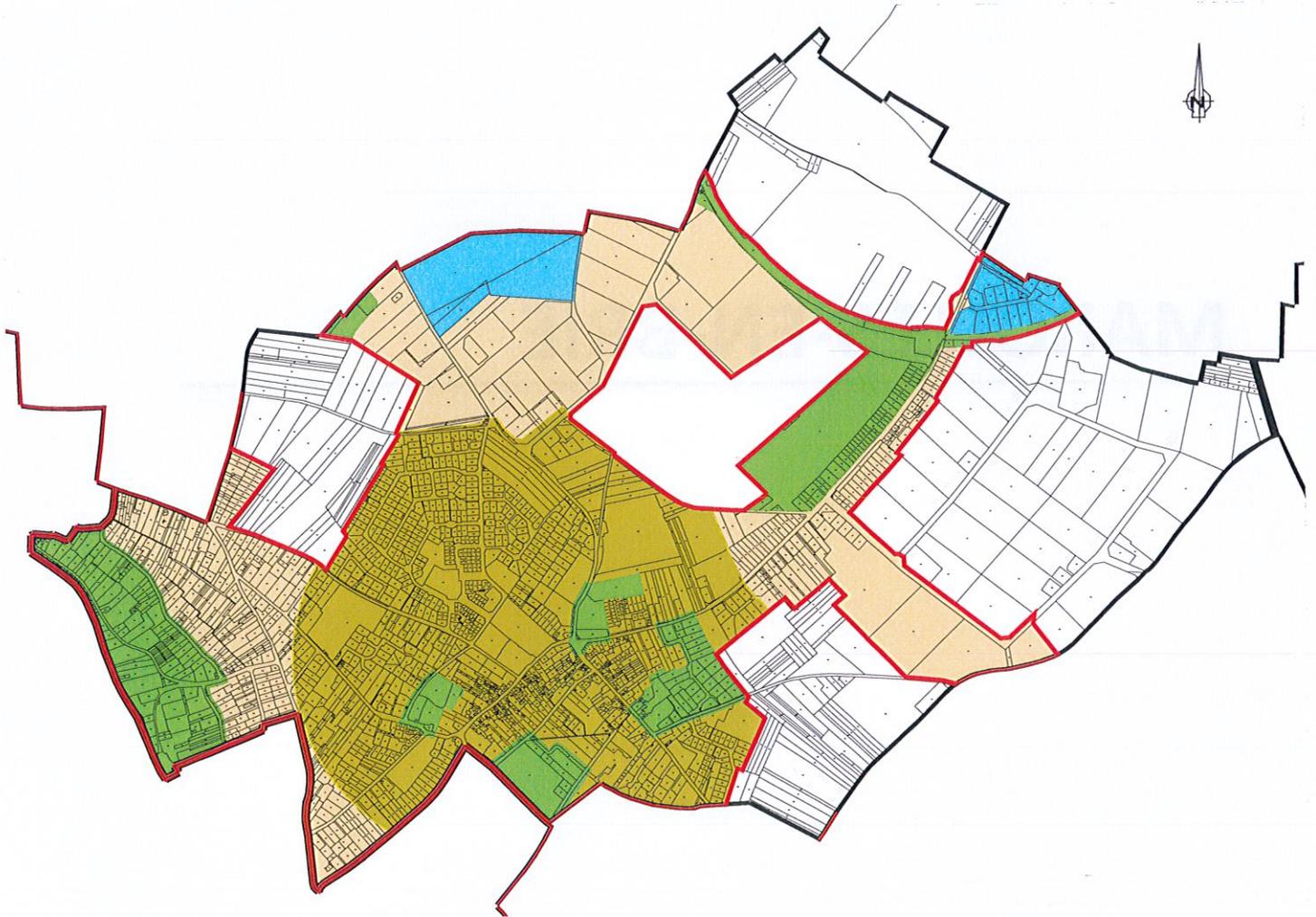


— Limite de commune
— Limite d'agglomération

Zonage PUBLICITE du RLPI :

-  ZONE PUBLICITE 1 : Espaces naturels et remarquables
-  ZONE PUBLICITE 2 : Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable
-  ZONE PUBLICITE 3 : Axes routiers
-  ZONE PUBLICITE 4 : Zones d'activités économiques
-  ZONE PUBLICITE 5a : Zones résidentielles (communes de moins 10 000 hab.)
-  ZONE PUBLICITE 5b : Zones résidentielles (communes de plus 10 000 hab.)
-  ZONE PUBLICITE 6 : Secteurs hors agglomération
-  ZONE PUBLICITE 7 : Domaine ferroviaire

ECHELLE 1 / 1000



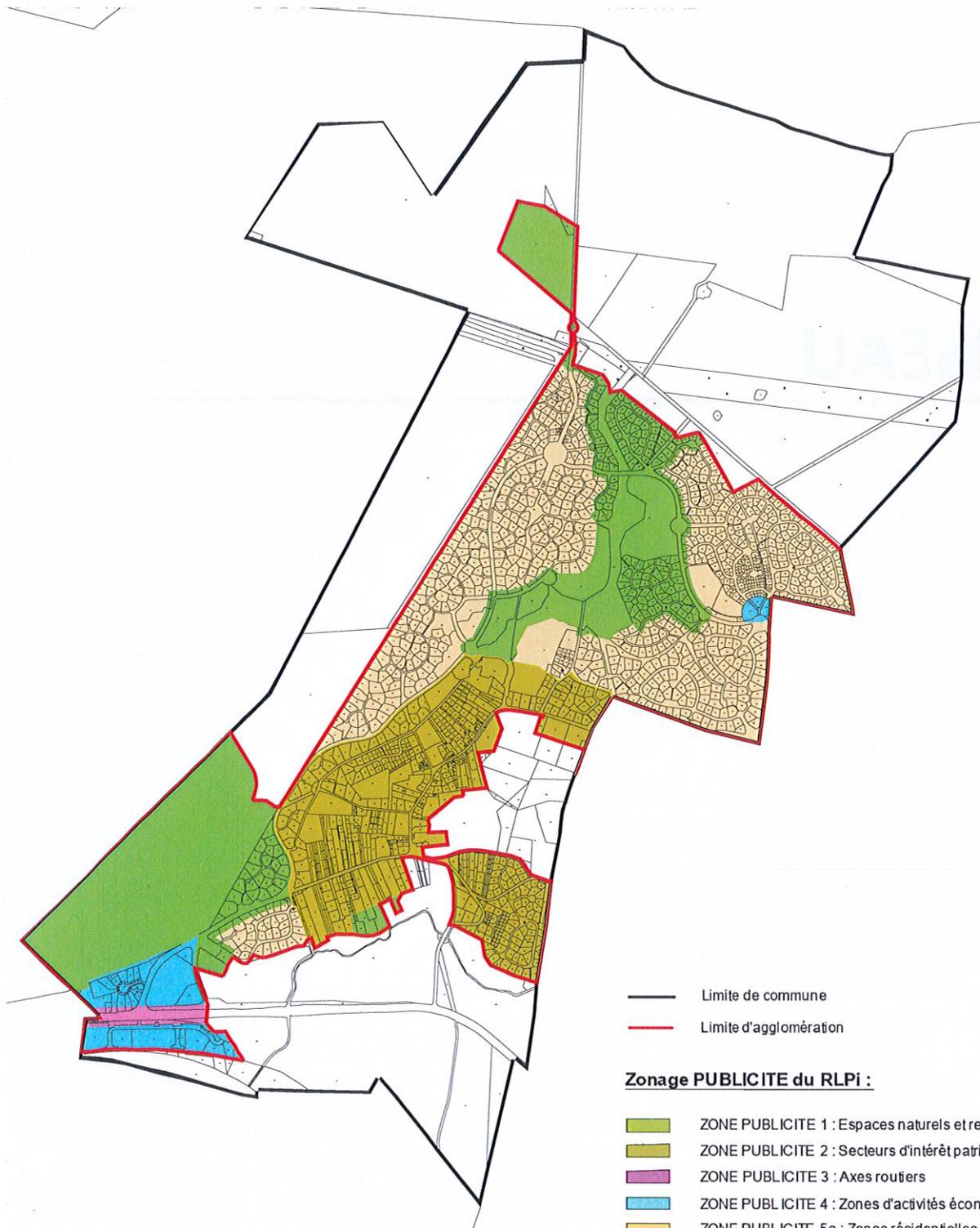
- Limite de commune
- Limite d'agglomération

Zonage PUBLICITE du RLPi :

- ZONE PUBLICITE 1 : Espaces naturels et remarquables
- ZONE PUBLICITE 2 : Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable
- ZONE PUBLICITE 3 : Axes routiers
- ZONE PUBLICITE 4 : Zones d'activités économiques
- ZONE PUBLICITE 5a : Zones résidentielles (communes de moins 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 5b : Zones résidentielles (communes de plus 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 6 : Secteurs hors agglomération
- ZONE PUBLICITE 7 : Domaine ferroviaire

ECHELLE 1 / 1000

MAROLLES-EN-BRIE



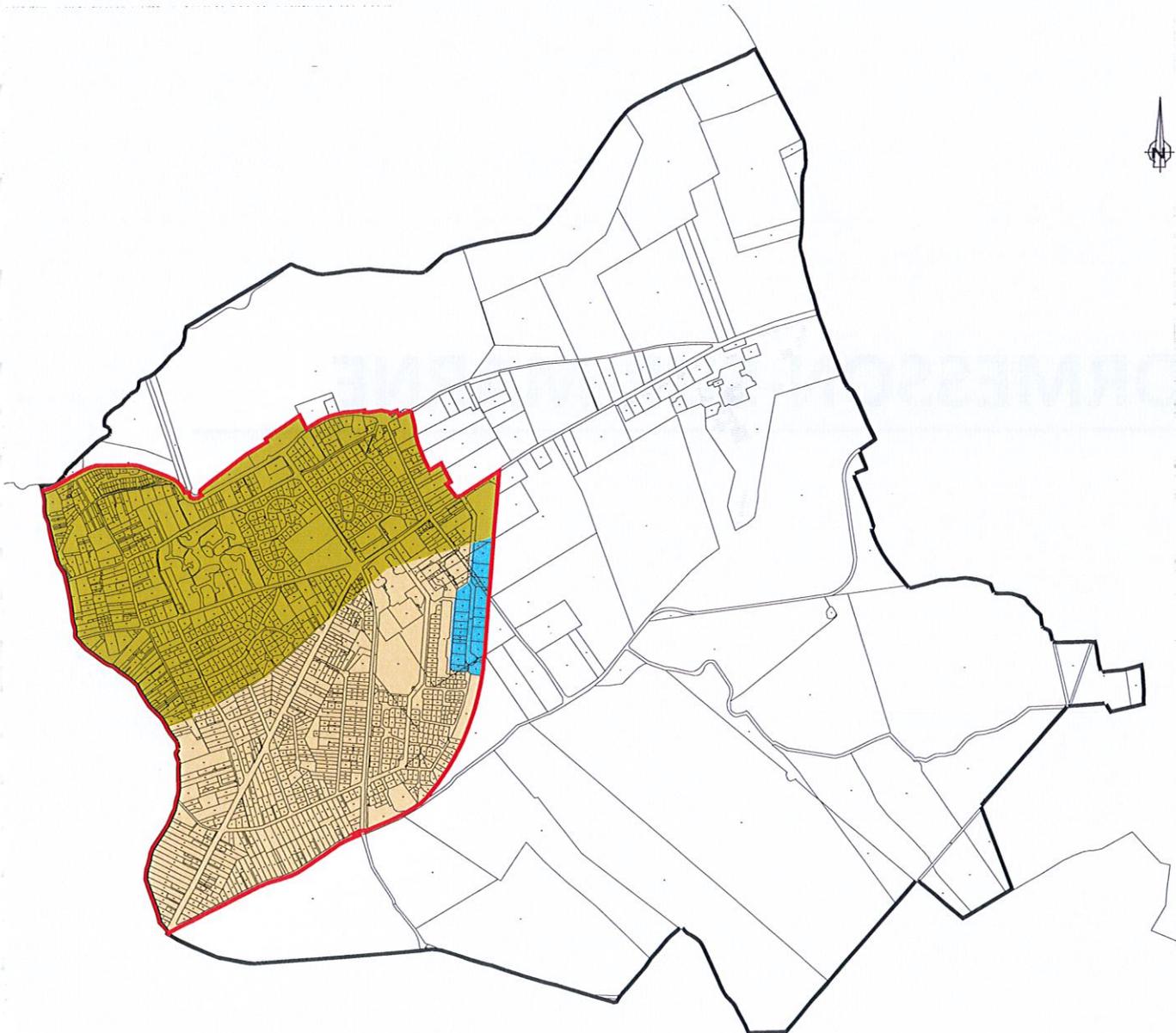
- Limite de commune
- Limite d'agglomération

Zonage PUBLICITE du RLPi :

- ZONE PUBLICITE 1 : Espaces naturels et remarquables
- ZONE PUBLICITE 2 : Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable
- ZONE PUBLICITE 3 : Axes routiers
- ZONE PUBLICITE 4 : Zones d'activités économiques
- ZONE PUBLICITE 5a : Zones résidentielles (communes de moins 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 5b : Zones résidentielles (communes de plus 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 6 : Secteurs hors agglomération
- ZONE PUBLICITE 7 : Domaine ferroviaire

ECHELLE 1 / 1000

NOISEAU



- Limite de commune
- Limite d'agglomération

Zonage PUBLICITE du RLPI :

ECHELLE 1 / 1000

- ZONE PUBLICITE 1 : Espaces naturels et remarquables
- ZONE PUBLICITE 2 : Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable
- ZONE PUBLICITE 3 : Axes routiers
- ZONE PUBLICITE 4 : Zones d'activités économiques
- ZONE PUBLICITE 5a : Zones résidentielles (communes de moins 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 5b : Zones résidentielles (communes de plus 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 6 : Secteurs hors agglomération
- ZONE PUBLICITE 7 : Domaine ferroviaire

ORMESSON-SUR-MARNE



- Limite de commune
- Limite d'agglomération

Zonage PUBLICITE du RLPi :

ECHELLE 1 / 1000

- ZONE PUBLICITE 1 : Espaces naturels et remarquables
- ZONE PUBLICITE 2 : Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable
- ZONE PUBLICITE 3 : Axes routiers
- ZONE PUBLICITE 4 : Zones d'activités économiques
- ZONE PUBLICITE 5a : Zones résidentielles (communes de moins 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 5b : Zones résidentielles (communes de plus 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 6 : Secteurs hors agglomération
- ZONE PUBLICITE 7 : Domaine ferroviaire

PERIGNY-SUR-YERRES



— Limite de commune

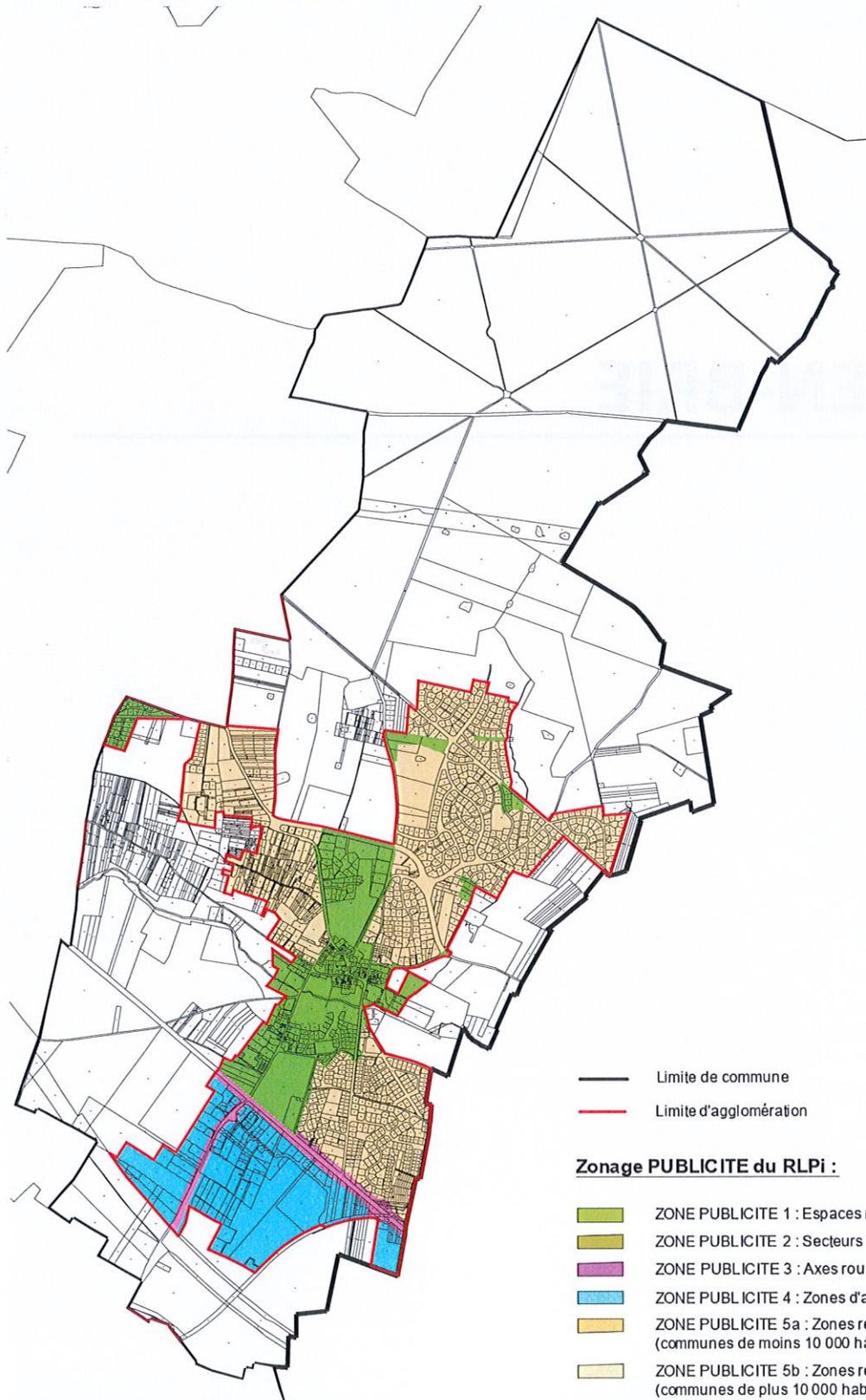
— Limite d'agglomération

Zonage PUBLICITE du RLPi :

- ZONE PUBLICITE 1 : Espaces naturels et remarquables
- ZONE PUBLICITE 2 : Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable
- ZONE PUBLICITE 3 : Axes routiers
- ZONE PUBLICITE 4 : Zones d'activités économiques
- ZONE PUBLICITE 5a : Zones résidentielles (communes de moins 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 5b : Zones résidentielles (communes de plus 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 6 : Secteurs hors agglomération
- ZONE PUBLICITE 7 : Domaine ferroviaire

ECHELLE 1 / 1000

SANTENY



- Limite de commune
- Limite d'agglomération

Zonage PUBLICITE du RLPi :

- ZONE PUBLICITE 1 : Espaces naturels et remarquables
- ZONE PUBLICITE 2 : Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable
- ZONE PUBLICITE 3 : Axes routiers
- ZONE PUBLICITE 4 : Zones d'activités économiques
- ZONE PUBLICITE 5a : Zones résidentielles (communes de moins 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 5b : Zones résidentielles (communes de plus 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 6 : Secteurs hors agglomération
- ZONE PUBLICITE 7 : Domaine ferroviaire

ECHELLE 1 / 1000

SUCY-EN-BRIE



- Limite de commune
- Limite d'agglomération

Zonage PUBLICITE du RLPI :

ECHELLE 1 / 1000

- ZONE PUBLICITE 1 : Espaces naturels et remarquables
- ZONE PUBLICITE 2 : Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable
- ZONE PUBLICITE 3 : Axes routiers
- ZONE PUBLICITE 4 : Zones d'activités économiques
- ZONE PUBLICITE 5a : Zones résidentielles (communes de moins 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 5b : Zones résidentielles (communes de plus 10 000 hab.)
- ZONE PUBLICITE 6 : Secteurs hors agglomération
- ZONE PUBLICITE 7 : Domaine ferroviaire

VILLECRESNES



GRAND PARIS SUD EST AVENIR

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

PRÉFECTURE
DU VAL-DE-MARNE

09 NOV. 2021

ARRIVÉE

LE ZONAGE PUBLICITE

COMMUNE DE

VILLECRESNES



— Limite de commune

— Limite d'agglomération

Zonage PUBLICITE du RLPI :

-  ZONE PUBLICITE 1 : Espaces naturels et remarquables
-  ZONE PUBLICITE 2 : Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable
-  ZONE PUBLICITE 3 : Axes routiers
-  ZONE PUBLICITE 4 : Zones d'activités économiques
-  ZONE PUBLICITE 5a : Zones résidentielles (communes de moins 10 000 hab.)
-  ZONE PUBLICITE 5b : Zones résidentielles (communes de plus 10 000 hab.)
-  ZONE PUBLICITE 6 : Secteurs hors agglomération
-  ZONE PUBLICITE 7 : Domaine ferroviaire

ECHELLE 1 / 1000

